

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le conseil de communauté légalement convoqué le 25 mai 2022 s'est réuni le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18 heures 30 à La Scène à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 avril 2022
1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
  2. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
  3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
  4. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : PREMIERES ATTRIBUTIONS
  5. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
  6. RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
  7. ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE ARCHITECTURAL DE L'ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE NEUFCHATEAU
  8. ADHESION A L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATION VOSGES
  9. DECISION MODIFICATIVE N°1
  10. SPL XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
  11. DIVERS
- 

*Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 Avril 2022 à l'unanimité.*

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Jean-Marie CREVISY – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN – Mme Mathilde ROBERT - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Christophe COIFFIER - M David BERGERET – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT - Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI – M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARLEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Marie MASSON - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAVE - M Hubert GERARD.

**Absents excusés :** M Joël FRANCAIS - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Lydie JODAR - Mme Véronique THIOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - M Thierry CALIN – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Philippe HUREAU – M Pascal JACQUINET – Mme Monique SIMONET – Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Philippe BRISSE - M Michel LALLEMAND - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

**Pouvoirs :**

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Daniel ROGUE

M Gérald AUZEINE donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL

Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 59  
Votants : 63

---

## **1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021**

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs et comptes de gestion 2021 des budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT DOMREMY
- BUDGET ANNEXE DECHETERIE NIEMONT
- BUDGET ANNEXE DES ZAC
- BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE
- BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS CHATENOIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour

- **DE VALIDER** comptes administratifs et comptes de gestion 2021.

## **2. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ET DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2,

**Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2022 portant création d'un Comité social territorial commun (CST) entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et la Commune de Neufchâteau,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T. est de **180** agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires devant composer le C.S.T. doit être compris dans la fourchette :

- De 3 à 5 membres pour un effectif inférieur à 200

Considérant qu'en application de l'article 32-1 I 2<sup>ème</sup> alinéa (effectif < à 200 agents), une formation spécialisée peut, le cas échéant, être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de recueil des avis des représentants des collectivités au sein du CST,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 07 mars 2022,

Considérant la consultation du Comité technique Commun en date du 30 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer 6 mois au moins avant la date du scrutin fixé le 08/12/2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour,

- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du C.S.T.,
- **DE MAINTENIR LE PARITARISME NUMERIQUE** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance (soit 4 représentants titulaires et 4 suppléants dont la moitié au titre de la CCOV et l'autre moitié au titre de la Commune).
- **DE NE PAS CREER DE FORMATION SPECIALISEE,**
- **DE RECUEILLIR par le C.S.T.** l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

**3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2,

**Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2022 portant création d'un Comité social territorial commun (CST) entre la Communauté de Communes de L'ouest Vosgien et la Commune de Neufchâteau,

Vu la délibération en date du 1er juin 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial (CST) et des modalités de recueil des avis,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour

- **DE DESIGNER** les représentants de la Collectivité parmi les conseillers communautaires :

Titulaires : Guy SAUVAGE et Christian ALBERTI

Suppléants : Dominique HUMBERT et Jean-Marie BIGEON

**4. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : PREMIERES ATTRIBUTIONS**

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de mettre en place un fonds de concours aux communes rurales de moins de 500 habitants. Ce fonds a été doté d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros dans le BP 2022.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le fonds de concours peut se monter à un maximum de 7500€ sans dépasser l'autofinancement de la commune et dans la limite d'une demande sur 3 ans. Le dépôt des dossiers peut intervenir jusqu'au 30 juin mais une priorité est donnée aux premiers dossiers arrivés complets et entrant dans les critères d'éligibilité (les projets relatifs aux travaux de voiries et réseaux sont inéligibles).

La commission des finances du 16 mai a donc étudié les premiers dossiers et propose au conseil de communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
Autigny la tour	Rénovation du mur de la rue de l'école et rénovation ancien presbytère	15 941,00 €	8 139,99 €	7 500,00 €
Pleuvezain	Remise en état du logement communal	14 429,10 €	7 214,55 €	7 214,55 €
Tranqueville-Graux	Rénovation du lavoir de Graux	43 382,00 €	12 206,00 €	7 500,00 €
Mont-les-Neufchâteau	Espace multi-activité intrergénérationnel dans l'ancienne école	81 942,24 €	28 370,24 €	7 500,00 €
Moncel-sur-Vair	Divers travaux sur patrimoine communal : église, cimetière, calvaire et aire de jeux	9 653,96 €	4 826,98 €	4 826,98 €

Courcelles-sous-Chatenois	Rénovation du lavoir et aire de jeux	10 738,90 €	4 188,95 €	4 188,95 €
Darney aux Chênes	Rénovation de l'église	26 312,05 €	6 065,45 €	6 065,45 €
Rollainville	Création d'une aire de jeux	18 544,60 €	11 044,60 €	7 500,00 €
Longchamp sous Chatenois	Création d'un colombarium	12 111,33 €	6 056,00 €	6 056,00 €
Rouvres-la-Chétive	Création d'une MAM et de deux logements	630 696,00 €	220 918,00 €	7 500,00 €
Barville	Rénovation de l'église	19 537,84 €	9 685,84 €	7 500,00 €
Soncourt	Réhabilitation d'une ancienne ferme en 2 logements	372 757,00 €	139 398,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 256 046,02 €</b>	<b>458 114,60 €</b>	<b>80 851,93 €</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 63 voix pour

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus aux communes concernées
- **D'AUTORISER** le Président à verser lesdits fonds de concours lorsque les communes auront transmis les factures acquittées et se seront chargées des mesures de publicité

2022-053

##### **5. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Président propose de mener des travaux de mise en accessibilité du COSEC à Neufchâteau. Equipement structurant situé en zone de revitalisation rurale, il accueille un public scolaire (de la primaire au lycée général ou professionnel), des associations sportives fédérales et des associations sportives de loisir, pour un total de 1000 pratiquants par semaine et de 260 heures d'utilisation hebdomadaire. Ce projet est une action du Plan Ouest Vosgien 2025 approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2019 (Action n° 4.3.3.).

L'objectif est de rendre les salles de sport et certains vestiaires accessibles ainsi que les cheminements pour accéder aux deux salles et aux équipements sportifs extérieurs annexés (terrain de foot et de rugby). Les enjeux de mise en accessibilité concernent l'accueil de pratiquants handicapés afin de soutenir les initiatives de sport handicap (scolaires ou associatives) ; mais touchent également le public compte tenu des nombreuses manifestations sportives organisées sur ce complexe.

Ces travaux ont été chiffrés par la Maîtrise d'œuvre à 162 660,70 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus). Ils sont susceptibles d'obtenir des financements importants (jusqu'à 80%) de la part de de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe nationale "équipements sportifs de niveau local – équipements mis en accessibilité".

La commission « équipements sportifs » réunie le 08 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de mise en accessibilité du COSEC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 63 voix pour

- **DE VALIDER** le projet de mise en accessibilité du COSEC à Neufchâteau pour le montant de 162 660.70€ HT
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Agence Nationale du Sport sur l'enveloppe Equipements sportifs de niveau local - équipements mis en accessibilité - crédits nationaux pour un montant de 130 128.56€ HT (soit 80% du montant total du projet).

**6. RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DU COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Président propose de mener un projet de rénovation énergétique et de modernisation sur le COSEC de Neufchâteau. Ce projet est une action du Plan Ouest Vosgien 2025 approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2019 (Action n° 4.3.3.).

Les deux salles de sport sont situées dans une zone regroupant les différents bâtiments sportifs (Piscine, Stade de Football et d'Athlétisme, Tennis et Terrains multisports).

Le bâtiment possède une volumétrie complexe, sa construction a été réalisée en plusieurs phases. Un premier gymnase, le petit Cosec, qui est situé le plus à l'Est, a été construit en 1968 (une structure métallique recouverte de panneaux sandwichs), puis un deuxième ensemble, le grand Cosec, a été greffé dans les années 80 (une structure métallique extérieure vient supporter la couverture). Les 2 salles sont reliées entre elles grâce aux locaux annexes et aux vestiaires.

Cet établissement est largement utilisé par les associations sportives du territoire et par les établissements d'enseignement de la primaire au lycée, avec près de 150 heures de créneaux dédiés par semaine.

Les Cosec n'ont pas bénéficié de travaux d'amélioration depuis leur construction et présentent des dépenses énergétiques importantes (environ 70 000€ par an). Un audit thermique a été réalisé et présenté à la commission « équipements sportifs ». Le gain énergétique attendu est de 45%.

Pour satisfaire aux exigences du décret tertiaire qui impose 40% d'économie d'énergie à l'horizon 2030 (pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>), il est proposé d'engager un ensemble de travaux afin de maîtriser les dépenses énergétiques. Toutefois, ces travaux permettront de reprendre entièrement l'enveloppe extérieure du bâtiment, de renforcer ses charpentes, de changer ses menuiseries extérieures et donc de prolonger sa durée de vie.

Une étude spécifique est en cours pour analyser la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du petit COSEC, ce qui permettrait de réduire encore la facture énergétique et l'empreinte écologique du bâtiment.

En outre, Il s'agira de rénover/moderniser les sols sportifs (voir descriptif Avant-Projet) ainsi que les vestiaires. Il est prévu également la création d'un mur d'escalade et d'un terrain de Futsal dans le Petit COSEC afin d'apporter des équipements nouveaux très demandés par les sportifs.

Ces travaux ont été chiffrés par la Maîtrise d'œuvre à 2 327 699€ HT soit un montant total d'opération à 2 489 199€ HT (avec les frais de maîtrise d'œuvre). Ils sont susceptibles d'obtenir des financements de l'Agence Nationale du Sport sur l'enveloppe "équipements sportifs de niveau local - équipements structurants- crédits régionalisés".

La commission « équipements sportifs » réunie le 08 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de rénovation énergétique et de modernisation des COSEC à Neufchâteau et sur le plan de financement présenté ci-dessous :

RECETTES PREVISIONNELLES	BASE ELIGIBLES	TAUX	MONTANT SUBVENTION MAX	Etat de la demande
DETR - Equipements sportifs	511 746,08 €	40%	204 698,43 €	Dossier déposé en février 2022
DSIL - Rénovation énergétique	2 216 686,00 €	40%	886 674,40 €	Dossier déposé en novembre 2021
CD88 - équipement départemental	1 500 000,00 €	25%	375 000,00 €	Dossier à déposer
CLIMAXION			91 250,00 €	Lettre d'intention envoyée en avril 2021-attente du dossier technique
AGENCE NATIONALE DU SPORT - EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS	2 489 199,00 €	8%	199 135,92 €	Dossier déposé en mai 2022
REGION GRAND EST - SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 728 432,00 € (opération globale)	6%	163 705,92 €	Dossier à déposer
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>		<b>77%</b>	<b>1 920 464.67 €</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT CCOV</b>		<b>23%</b>	<b>568 734.33 €</b>	

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 63 voix pour

- **DE VALIDER** le projet de travaux et l'avant-projet définitif qui s'y rapporte
- **DE SOLLICITER** le concours technique et financier de l'Agence Nationale du Sport sur l'enveloppe "équipements sportifs de niveau local - équipements structurants- crédits régionalisés" pour un montant de 199 135.92€ (soit 8% du projet).

2022-055

## **7. ETUDE DE DIAGNOSTIC, DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE NEUFCHATEAU**

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La commune de Neufchâteau, pôle principal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, s'est engagée dans la revitalisation de son centre-bourg, notamment grâce au dispositif « Bourg-centre » du Département des Vosges et au programme « Petites Villes de Demain » dont elle bénéficie depuis 2021.

Equipement structurant du territoire de la CCOV et propriété de la ville de Neufchâteau, l'ancien couvent des Augustines accueille actuellement :

- Le théâtre SCALA (fermé depuis 2018)
- L'école de musique intercommunale en activité,
- L'ancien tribunal d'Instance (fermé depuis 2007)
- Les bureaux de l'Association Intermédiaire de la Plaine
- Les locaux du club de bridge de Neufchâteau

Sur ce site, la CCOV occupe la partie « théâtre SCALA » et « école de musique » représentant 1467 m<sup>2</sup>, soit 54.27% de la surface totale du bâti de ce site.



La réouverture du théâtre SCALA représente un enjeu fort dans le développement de la politique culturelle et le soutien aux associations du territoire avec l'accueil d'activités théâtrales, l'organisation de conférences, la programmation des auditions de l'école de musique intercommunale, entre autres.

Cette réouverture est conditionnée à la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité.

D'autre part, les locaux utilisés par l'école de musique, les surfaces inoccupées dans l'ancien tribunal sont autant d'espaces qu'il convient d'étudier afin d'y concentrer des activités de la CCOV et de la ville de Neufchâteau.

De plus, la Direction des Affaires Culturelles Grand-Est (DRAC) demande la réalisation d'un diagnostic sur la totalité de l'ensemble immobilier.

Ainsi, la CCOV et la ville de Neufchâteau souhaitent étudier le devenir de l'ensemble immobilier correspondant à « l'ancien couvent des Augustines ». Cet ensemble, par sa situation, sa visibilité (ville haute) représente un enjeu fort dans le programme de revitalisation du territoire de la CCOV et de la ville de Neufchâteau.

Afin de pérenniser cet ensemble bâti, il convient de réaliser un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité et une programmation.

Pour ce faire, il a été proposé, d'organiser une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la commune de Neufchâteau et la CCOV.

La répartition des engagements serait la suivante :

- la CCOV est désignée coordonnateur du groupement, recense les besoins sur le territoire, rédige le dossier de consultation, organise l'appel d'offres, réunit la commission MAPA, mets en place un comité de suivi, et sollicite les différents financements,
- la commune de Neufchâteau, membre du groupement, transmet ses besoins au coordonnateur, approuve le dossier de consultation, désigne la commission MAPA de la CCOV compétente, assiste le coordonnateur, donne délégation au bureau de la CCOV et verse au coordonnateur le montant de sa participation financière.

Afin de formaliser ces engagements réciproques,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 63 voix pour

- **DE SE POSITIONNER** sur le modèle de convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude sur l'ancien couvent des Augustines ci-après,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec la Commune de Neufchâteau.

---

2022-056

## **8. ADHESION A L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATION VOSGES**

Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés) inscrit notre territoire et toutes les parties prenantes dans une dynamique de réduction de la production des déchets. Dans ce cadre-là existe une action nécessitant la concertation entre de nombreux acteurs publics et privés : accompagner les organisateurs d'événements pour tendre vers des éco-manifestations.

Afin de concevoir un accompagnement complet et pas uniquement avec le prisme « gestion des déchets », Evodia s'est rapproché des acteurs publics vosgiens de la transition écologique porteurs de Plans Climat (PCAET), de Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou bien d'ambitions stratégiques visant à réduire l'empreinte écologique sur le département.

Suite à une réunion en septembre 2021 et à des rencontres individuelles, chaque structure a émis un avis favorable pour porter collectivement via la création d'une association Loi 1901 un accompagnement transversal et multithématique : déchets, transport, mobilité, eau, énergie, alimentation, sensibilisation...

Pour y parvenir et créer ainsi une dynamique départementale et une synergie entre les parties prenantes, plusieurs actions sont envisagées :

- Conseiller et répondre aux interrogations de tout genre sur les éco-manifestations.
- Accompagner et labelliser les événements à travers la Charte d'engagement des éco-manifestations.
- Animer des ateliers (réunions de sensibilisation, présence terrain...)
- Former sur les éco-manifestations
- Mutualiser les moyens (système de location et de lavage de gobelets et de vaisselles réutilisables...)
- Recenser les prestataires vosgiens pour l'annuaire Grand Est des prestataires au service du développement durable

Cet accompagnement sera à destination de tous les organisateurs de manifestations, quelle que soit la taille de l'événement : école, collectivité territoriale, association, structure publique, entreprise, lieu accueillant du public...

Cette dynamique fait également écho au développement du réseau EMERGE : éco-manifestations Région Grand Est. Porté par l'association Eco-manifestations Alsace (EMA), ce réseau tend à se déployer sur toute la région afin de proposer un même

type d'accompagnement aux organisateurs d'événements. Depuis 2020, EMA est aux côtés d'Evodia pour déployer ce principe sur les Vosges et participe activement à la création de cette association : Eco-manifestations Vosges.

Pour impulser l'émergence de cette association, il est demandé à chaque membre fondateur de verser une part financière sous forme d'adhésion. Cette somme sera un complément des recettes liées aux prestations proposées et aux subventions. La plus grande part des dépenses est liée à la création d'un poste de chargé de mission.

Etant porteur de PCAET, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'engage à verser 2 000 € pour une durée de 3 ans. La création de cette association va se réaliser au 1er semestre 2022.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 63 voix pour,

- **DE PRENDRE ACTE** de la création de l'association Eco-manifestations Vosges ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour adhérer à cette association
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer les documents afférents à cette adhésion
- **DE DESIGNER** Monsieur Cyril VIDOT pour représenter la CCOV au sein de cette structure.

---

2022-057

## **9. DECISION MODIFICATIVE N°1**

### **BUDGET GENERAL**

#### **1 – Modification reprise et affectation des résultats 2021 du Budget Général-230 ( delib du 06/04/2022)**

Il y a lieu de modifier la reprise et l'affectation des résultats 2021 du Budget général au vu des résultats d'exécution du cpte de Gestion définitif 2021 et notamment :

– **Intégrer les résultats du Budget du SIVU VALLEE MOUZON MOYEN dissous le 18/11/2020** soit:

Fonctionnement : + 51 271.86

Investissement : + 1 256.58

– **Supprimer les résultats du BA Bâtiment Relais** soit :

Fonctionnement : déficit - 6298.37

Investissement : excédent +23 187.54

Les résultats des BA Bâtiments Relais de Châtenois et BA Café Restaurant de DOMREMY seront intégrés au Compte de Gestion 2022.

#### **REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 DU B PRINCIPAL :**

##### **Section INVESTISSEMENT :**

Résultat 2021 : **112 698.57€**

Résultat antérieur reporté : **205 984.80€**

Intégration Résultat SIVU VALLEE MOUZON MOYEN : **1 256.58€**

**RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT C/001 Excédent : 319 939.95€**

Solde des RAR = - 653 005.73

Résultat avec RAR = - 333 065.78

##### **Section FONCTIONNEMENT :**

Résultat 2021 : **842 313.54€**

Résultat antérieurs reporté : **2 042 568.63€**

Intégration résultats SIVU VALLEE MOUZON MOYEN : **51 271.86**

**RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT C/002 Excédent : 2 936 154.03€**

**Affectation C/1068 = 1 121 848.57**

**Report excédent de fonctionnement C/002 : 1 814 305.46**

##### **Ecritures DM**

**Art 001/OPFI /020/DIVERS : - 21 930.96€**

**Art 002/020/DIVERS : + 57 570.23€**



**2- Inscription de crédits supplémentaires au cpte 673 (Titres annulés sur ex antérieurs)**

**Art 673/8SPECT : 500€** (annulations diverses)

**Art 673/8MUSI : 1200€** (annulations diverses)

**Art 673/3OM : 1312 €** (annulations redevances spéciales)

**3- Mise à jour du Marché de chauffage avec IDEX suite à l'actualisation du prix du gaz :**

**Art 60621** -fourniture de combustible : 311/8SPECT : **14 860,00**

411/9COSEC : **34 185**

413/9PISCINE : 109 515

311/8MUSI : 12 451

412/9FOOT : 13 460

411/9GYMCHATEN : 7 895

511/7MSP : 102

411/9GYM : 2 755

**TOTAL : 195 223€**

**BA DES ZONES D'ACTIVITES**

ZONE P CHAMPAGNE :

Crédits à inscrire suite à une régul de frais de notaire sur la période du 30/11/2001 au 30/12/2021 pour la Zone de la Petite Champagne :

6015/PCHAMP : 701€

Ce budget est voté en suréquilibre.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 63 voix pour,

- **APPROUVER** les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 58

Votants : 62

2022-058

**10. SOCIETE SPL-XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 62 voix pour,

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.